

BGE 64 II 337

Bundesgericht (BGE), 1938-01-01, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bge_64_II_337

FR: ATF 64 II 337

IT: DTF 64 II 337

Volltext

336 FamiliE'nrecht. No 55. j)a~ Bundesgericht zieht in JiJ1'/Dägung : Die zi\iIre.chtliche Beschwerde ist nur zulässig gegen Entscheide der letzten kantonalen Instanz (Art. 86 des Gesetzes über die Organisation der BUlldesrechtspflege). Die Justizdirektion des Kantons Zürich, welche die ange- fochtene Verfügung erlassen hat, wäre letzte Instanz, wenn es sich hpim vorliegenden Streit um eine Vormulld- schaftssache handeln würde : denn da sie die zweite vor- mundschaftliche Aufsichtsbehörde ist, wäre nach der A us- legung, die Art. 361 ZGB durch die Praxis gefunden hat, ('in 'Weiterzug an eine dritte kantonale Instanz von Bun- desrechts wegen unzulässig (BOE 47 II 17 E. 2). Diese Bes('hränkung des Instanzenzuges gilt indessen nur für die kraft eidgenössischen Rechtes den vormundschafthd}{(>|l Behörden übertragenen Obliegenheiten. 'Vährpnd dieH für die liindesschtzmassnahmen im Sinne von Art. 2R3 und für die Versorgung der Kinder gemäss Art. 284 zcm zutrifft, j"t mit Bezug auf (!je Entziehung und Wiederher- stellung der elterlichen Gewalt den Kantonen die Bezeich- nung der zuständigen Behörden freigestellt (ZGB Art. 285, 287 und 288). Sie können Verwaltungs- oder Gerichts- behörden oder in der Instanzenordnung auch beide zu- sammen damit betrauen, wie Zürich es hinsichtlich des Entzuges der elterlichen Gewalt getan hat (§ 70 EG zum ZOB). Sie können diese Aufgabe aber auch den vormund- schaftlichen Behörden überlassen, wie es in Zürich gemäss § 71 des EG zum zon für Entscheidungen über die Wie- derherstellung der elterli , ou meme de retablir l'etat anterior des lieux, mais seulement lorsque a l'epoque des travaux la souroe etait deja utilisee d'une maniere consi- derable ou captee en vue de son utilisation (art. 706-707, 704 al. 3 CC). (Consid. 2). RöIe de la bonne foi ? (Consid. 3). Conditions de l'expropriation prevue it l'art. 7] 1 CC. (Consid.4). A. - La Commune d'Albeuve est proprietaire du paturage de En Lys qui confine au paturage de Chenaux, lequel appartient en copropriete a Robert Colliard et a Auguste Chaperon. A sept metres de la limite des fonds, sur En Lys, jaillissait une source formant la naissance Sachenrecht. N0 57. 341 du ruisseau du Flon. A 1400 metres de la source, sur la propriete de la Chenalettaz, une prise d'eau a ere effectuee au ruisseau, en 1927, par la Societe des eaux de la Mytha, dont fait partie la Commune d'Albeuve. Au debut de 1929, la Commune d'Albeuve a projete de capter la source dans l'inreret du paturage de la Raveyre et d'autres fonds. A cet effet, elle a procede d'abord ades travaux de bornage, destines a savoir exactement sur quel fonds se trouvait la source, puis ades travaux de jaugeage pour lesquels, le II octobre 1929, des cheneaux ont ete places. Le 12 octobre, soit le lendemain, Colliard et Chaperon ont effectue sur leur fonds, a quelques metres de la source, des travaux qui ont mis a nu les filets d'eau alimentant celle-ci. B. - En mai 1930, la Commune d'Albeuve a intenre action a Colliard et Chaperon. Elle conclut a ce qu'il soit prononce que les defendeurs doivent s'abstenir de poursuivre les travaux par lesquels ils ont coupé la source, propriete de la demanderesse, et qu'ils doivent retablir les lieux dans leur etat anterior; subsidiaire- ment, qu'ils doivent payer une indemniM de 8000 fr., et plus subsidiairement, qu'ils doivent consentir a une

expropriation du superflu des eaux qu'ils ont fait sourdre sur leur fonds. Les défendeurs ont conclu à libération. Le Tribunal de la Gruyère a alloué à la demanderesse ses conclusions principales. La Cour d'appel du Canton de Fribourg a rejeté l'action. G. - La Commune d'Albeuve a recouru en réforme contre cet arrêt en reprenant ses conclusions. Subsidiairement, elle demande sur un point un complément d'enquête au sens de l'art. 82 OJ.
GonBiderant en droit : 1. - La Commune d'Albeuve prétend être propriétaire de la source litigieuse et elle réclame la protection des

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.